

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 04/04/2022
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis
HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,
Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Françoise ROMANET, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON, Françoise ROMANET à
Catherine LESNES et Noémie SERRU à Catherine MOULIN

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de
séance.**

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2022/24 : Validation du nouveau plan de financement du projet de réfection des
voiries de Trijoulet (VC 14) et des Pêcheries (VC22).

Lors de sa séance du 25 janvier 2022, le conseil municipal a validé les plans de financement
des projets de rénovation des voiries de Trijoulet et des Pêcheries et autorisé Madame la
mairie à déposer une demande de financement DETR (Dotation d'Équipement des
Territoires Ruraux). Les dossiers déposés ont été retenus au financement DETR à un taux
maximum de 40 % d'aide. Afin de rédiger l'arrêté de subvention, la sous-préfecture nous
demande de leur fournir des devis mis à jour afin de prendre en compte l'augmentation des
coûts intervenue entre novembre 2021 et avril 2022.

Concernant la VC 14, Trijoulet, le devis d'origine présenté pour la DETR était d'un
montant de 6 541,26 € HT, le montant du nouveau devis est de **7 243,26 € HT**

Concernant la VC 22, Les Pêcheries, le devis d'origine présenté pour la DETR était d'un
montant de 5 792,00 € HT, le montant du nouveau devis est de **6 392,00 € HT**

Soit un montant total devisé par l'entreprise Eurovia pour les deux voiries de **13 635,26 €
HT** au lieu de 11 433,26 € HT initialement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant du nouveau devis et charge
Madame la maire, de le communiquer à la sous-préfecture pour le dossier DETR et l'arrêté
de subvention afférent.

À Faux la Montagne, le 26/04/2022,

La Maire

C MOULIN

